

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-113/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire

n° 75-113/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
28 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories avant un délai de : Trois mois, à M. Ahmed Ali Idleh, né en 1905 à Djibouti fils de Ali Idleh et de Amina Abdi, demeurant quartier 7, boulevard 42, maison 7 à Djibouti. Le trois mois, à M. Hassan Abdi Said, né en 1946 à Djibouti fils de Abdi Said et de Fatune Abdi, demeurant quartier 6, traverse 71, maison 1 à Djibouti. Six mois, à M. Mahamoud Ismaél Guireh, né le 18-3-1953 Djibouti fils de Ismaél Guireh et de Fatouma Guedi, demeure quartier 6, rue 43, maison 29 A Djibouti. Six mois, à M. Moustafa Mohamed Ahmed, né en 1950 Djibouti fils de Mohamed Ahmed et de Saida Mohamed, devant à Amboulij) quartier Djebel. Deux ans, à M. Houmed Yacin Egahale, né en 1947 à Gala (TFAI) fils de Houmed Egahale et de Amina Ahmed, demeurent Tadjourah. Deux ans, à M. Ramanonjisoa Jean-Jacques, né le 5-12-1947 à Tamatave (Madagascar), fils de Boniface et de Ravololonarie Judith, demeurant Camp Lethellier à Djibouti (5° RIAOM). Trois ans, à M. Le Marchand Christian, né le 6-10-1953 Fougere (35), fils de Louis et de Cantin Augustine, demeurant 6° batterie du 6° RAMA & Djibouti.